

Conseil Municipal

**Séance du 24 septembre 2021
Convocation du 16 septembre 2021**

Ordre du jour

- **Actualisation : demande de subvention DETR 2021 – remplacement bouches incendies.**
- **Autorisations spéciales d'absence**
- **Convention SDEY – Eclairage Public**
- **Essais de garantie – Station d'Epuration**
- **Création de poste d'Adjoint Technique**
- **Création de poste – Contrat Aidé**
- **Participation RASED 2021-2022**
- **Dissolution du Budget Annexe : Centre de santé**
- **Cabinet de recrutement : Centre de santé**
- **Communauté de Communes : retrait compétence loisirs**
- **Questions diverses à l'ordre du jour.**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 24 septembre 2021 à 20 h 00 sous la présidence de Monsieur Patrick HARPER, Maire.

Assistaient à la séance : M Dominique LOUVET, Mme Aline CATOIRE, MM Philippe LANDUREAU, Guillaume ROUILLON, Michaël BERGIA, Mme Juliette DOMECE, M Christophe GUICHARD, MMES Catherine CHATTLAIN, Marie-Claire CORNUAT, MM. Nicolas VANHERZEELE, Michel ROGER

Absent excusé : Monsieur Jérôme FORGEOT

Absent représenté : M Jean LESPINE par M Patrick HARPER

Monsieur Guillaume ROUILLON a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

❖ **Actualisation Demande de subvention DETR Programme 2021 pour le remplacement de bouches incendie – Délibération 2021 n°058 - Classification 7.1 Décision budgétaire**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser la délibération 2020/088 « demande de subvention DETR Programme 2021 pour le remplacement de 8 bouches incendie » pour un projet de travaux d'un montant de 18 688.15€ HT.

Après étude du dossier, le devis a été actualisé et s'élève à la somme de 9 386.25€ HT pour le remplacement de 4 bouches incendie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'actualiser le projet de travaux à exécuter ainsi que le plan de financement s'élevant à 9 386.25 € HT,
- De solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Programme 2021 sur un montant subventionnable de 9 386.25 € HT
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à ce projet.

❖ Autorisations spéciales d'absence – Délibération 2021 n°059 – Classification 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 59,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la FPT, notamment en son article 16,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 juillet 2021.

Dans certains domaines (droit syndical par exemple), les autorisations spéciales d'absence sont réglementées. Ces dernières n'ont pas à faire l'objet d'une déclaration.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les motifs, la durée et les modalités d'octroi de ces autorisations spéciales d'absence.

Le Maire informe l'assemblée :

Que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

De retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Objet		Durée
Mariage / PACS *	Agent	5 jours
	Enfant	2 jours
	Ascendant	1 jour
Décès / Obsèques *	Conjoint	6 jours
	Enfants	6 jours
	Père / Mère	5 jours
	Beau-père / Belle-mère	3 jours
	Autre ascendant	1 jour
Maladie très grave	Conjoint	5 jours
	Enfant	5 jours
	Père / Mère	3 jours
	Beau-père / Belle-Mère	2 jours
	Autre ascendant	1 jour
Procréation Médicalement Assistée (PMA)	Agent	Actes médicaux nécessaires à la PMA (La durée de l'absence est proportionnée à la durée de l'acte médical reçu)
	Conjoint de l'agent (mariage / pacs / vie maritale)	3 actes médicaux obligatoires maximum à chaque protocole d'assistance médicale à la procréation
Garde d'enfant malade	/	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour
Rentrée scolaire	/	1h à 4h ou « facilités horaires »

Concours / examens en rapport avec l'administration locale	/	Jour de l'épreuve + veille de l'épreuve
Don du sang	/	2 heures
Déménagement	/	1 jour

*Un délai de route qui ne peut excéder 48h aller et retour, est, en outre, laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Ces autorisations peuvent être accordées aux fonctionnaires (titulaires, stagiaires) et aux contractuels de droit public.

Le Maire précise que, la demande de l'agent et les justificatifs devront être transmis :

- Lorsque la date de l'absence est prévisible : 5 jours avant la date de l'absence ;
- Lorsque la date de l'absence n'est pas prévisible : au plus tard avant le départ de l'agent ou 1 jour après le départ ;
- Les justificatifs liés à l'absence devront être joints à la demande d'autorisation d'absence.
- Lorsque l'absence n'est pas prévisible, les justificatifs devront être transmis avant le départ de l'agent ou au plus tard dans un délai de 5 jours après son départ.

Lorsque l'évènement survient durant une période où l'agent est absent du service (période de congés annuels, de repos compensateur, de jours de fractionnement), les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation d'absence et aucune récupération n'est possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'adopter les propositions de Monsieur le Maire ci-dessus,
- Décide de charger Monsieur le Maire de l'application des décisions prises.
- Précise que les dispositions prendront effet à la date de transmission au contrôle de légalité.
- Qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le tribunal administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas, 21000 DIJON ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>.

❖ **Convention financière Travaux d'éclairage public – Rénovation diverses rues - Délibération 2021 n° 060 Classification 7.1 Décision budgétaire**

Le Maire informe l'Assemblée du projet de travaux d'éclairage public – Rénovation Route de Paris – Route de Genève – Rue des Ecoles – Route de Laroche – Rue du Stade – Rue Berthier – Rue Marie Noël – Rue Molière – Rue de la Place et Route de Nogent dont le coût estimatif global s'élève à 30 766.69 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le plan de financement des travaux selon le tableau ci-après,

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	SDEY HT 50%	Part commune HT 50%
Eclairage Public	30 766.69€	25 638.91€	5 127.78€	12 819.46€	12 819.45€
TOTAL	30 766.69€	25 638.91€	5 127.78€	12 819.46€	12 819.45€

S'ENGAGE à participer au financement desdits travaux et, si les travaux sont supérieurs à 15000€ TTC, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci.

REGLERA le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'année 2021 et 2022 – article 2041582.

❖ **Essais de Garantie – Réhabilitation du Système d'Assainissement de la Commune de Cerisiers - Délibération 2021 n°061 - Classification 7.1 Décisions Budgétaires.**

Considérant les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif dont l'attribution des marchés a été actée par délibération 053/2021 en date du 30 juillet 2021.

Vu la délibération du conseil municipal 2019 n°030 portant sur le choix du recrutement du cabinet ARTELIA pour la mission de maîtrise d'œuvre en ce qui concerne les travaux de réhabilitation du système d'assainissement,

Considérant que suite à la réunion de présentation de l'analyse des offres réalisée le 23 juillet 2021, le Cabinet ARTELIA devait faire une demande d'offre de prix pour la prestation : « essais de garantie ».

Après étude des offres reçues, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE de retenir le devis IRH Ingenieur Conseil pour un montant de 2 995€ HT

-CHARGE, AUTORISE ET DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents pour mener à bien cette affaire.

-AUTORISE Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions

❖ **Personnel communal : création d'un poste permanent relevant du cadre d'emplois des Adjointes techniques – Cat. C – Délibération 2021 n°062 - Classification 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent technique, afin d'assurer l'entretien des locaux, des espaces verts et pour le service périscolaire.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet et nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est de la responsabilité de la commune d'assurer la propreté des locaux municipaux.

Que, compte tenu de la nécessité de combler les besoins réels du service, il convient de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial.

Le Maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à raison de 35h par semaine pour exercer les fonctions d'agent technique (entretien des locaux et des bâtiments, des terrains, des espaces vert et service périscolaire).

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'Adjoint Technique Territorial ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En cas de recrutement contractuel en référence à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, sont précisés :

- Le motif invoqué : Article 3-3-3
- Le niveau de recrutement : CAP, BAC PRO correspondant au poste et/ou expérience professionnelle dans le domaine
- Le niveau de rémunération de l'emploi créé : Indice Brut 354 et Indice Majoré 332 (1^{er} échelon de la grille indiciaire en vigueur au moment du recrutement)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'adopter la proposition du Maire de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35h par semaine à compter du 1^{er} octobre et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- De modifier ainsi le tableau des effectifs
- D'autoriser le Maire à signer le contrat le cas échéant.

❖ Personnel communal : Contrats aidés - création d'un poste dans le cadre du parcours emploi compétences – Délibération 2021 n°063 – Classification 4.4 Autres catégories de personnels

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 28 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Entretien des espaces verts, Entretien de la voirie, Maintenance des bâtiments, Surveillance de la station d'épuration, Entretien divers - Toute autre tâche rentrant dans cet objet
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 28 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec pôle emploi ou la mission locale et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité.

- DECIDE de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Entretien des espaces verts, Entretien de la voirie, Maintenance des bâtiments, Surveillance de la station d'épuration, Entretien divers - Toute autre tâche rentrant dans cet objet
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 28 heures
- Rémunération : SMIC

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

❖ Participation au Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficultés (RASED) Année scolaire 2021-2022 – Délibération 2021 n°064 – Classification 7.1 Décisions budgétaires.

Le Maire rappelle l'engagement de la Commune de CERISIERS à participer financièrement aux dépenses du R.A.S.E.D, au profit des enfants des écoles de Cerisiers, en difficultés :

1,20 € par élève et par an pour la psychologue scolaire
1,20 € par élève et par an pour le maître spécialisé

Pour l'année scolaire 2021-2022, le nombre d'élèves concernés à Cerisiers, s'élève à 65 enfants sans la maternelle (base effectifs 2020/2021). La participation à verser pour le R.A.S.E.D s'élève donc à 156.00 €.

La Commune de Cerisiers, commune centralisatrice, prendra en charge les factures relatives aux frais de fonctionnement du R.A.S.E.D lorsque toutes les Communes adhérentes seront à jour de leur participation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

❖ Dissolution du Budget annexe pour le Centre de santé de Cerisiers - Délibération 2021 n°065 - Classification 7.1 Décisions budgétaires

Par délibération 2019/047 du 30 août 2019, le conseil municipal a créé un budget annexe dénommé « centre de santé » appliquant la M14 des collectivités.

Ce budget annexe, n'étant pas utilisé, il convient de le supprimer.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de dissoudre le budget annexe Centre de Santé dont le numéro de SIRET est le 218 900 660 00117.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le trésorier.

❖ **Cabinet de recrutement – Centre de Santé - Délibération 2021 n°066 - Classification 7.1 Décisions budgétaires**

Suite au départ en retraite anticipé du Docteur du Centre de Santé de Cerisiers, il est nécessaire de rechercher activement un voire deux médecins.

Des cabinets de recrutement sont spécialisés dans ce domaine.

Le cabinet SAS BRM CONSEIL, se propose d'effectuer cette recherche pour la commune de Cerisiers pour la somme de 15 000€ HT par recrutement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier dans la limite de un recrutement.

❖ **Retrait de compétence « Gestion de la piscine de Courgenay et du terrain de camping et de loisirs attendant » - Délibération 2021 n°067 – Classification 5.7 Intercommunalité.**

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Yonne N°2018-2332 du 24 décembre 2018 portant modification des statuts de la CCVPO,

Vu la délibération N°60-2021 du 9 septembre 2021 de la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe, par laquelle le Conseil Communautaire décide de ne plus exercer la compétence « Gestion de la piscine de Courgenay et du terrain de camping et de loisirs attendant » et de restituer cette compétence à la commune.

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide :
Le retrait de la compétence « Gestion de la piscine de Courgenay et du terrain de camping et de loisirs attendant » à la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe

❖ **Questions diverses à l'ordre du jour :**

Remerciements pour l'attribution d'une subvention :

- Musique en Othe
- Comité de Jumelage
- Gymnastique Volontaire
- Atelier de création

-Point sur la procédure en cours concernant la propriété sise 6 bis rue d'Arces.

-Le médecin de Villeneuve l'Archevêque n'est plus en capacité de prendre de nouveau patient, et notamment les anciens patients du Docteur BIAUD.

-Un inventaire des travaux de voiries serait à faire pour planifier des travaux dans les années à venir.

-Elagage des promenades : faire le test d'élaguer un arbre sur deux pour ne pas supprimer totalement l'ombre.

-Quelques élus ont pris un repas à la cantine en septembre 2021 pour en observer le fonctionnement.

-En projet : la création d'une commission sportives avec les différentes associations de Cerisiers.

-08/10/2021 : Homologation du second terrain de foot.

-Ecole demande une modification de la sonnette afin qu'elle soit audible dans la salle de motricité.

-Une formation du personnel administratif est prévue concernant l'approbation du PLUi.

-Un marché de Noël est prévu le 19 décembre, une première réunion de travail a eu lieu en septembre.

Fin de séance 21h40.

Table des Délibérations

- ❖ **Actualisation Demande de subvention DETR Programme 2021 pour le remplacement de bouches incendies – Délibération 2021 n°058 - Classification 7.1 Décision budgétaire.** 1
- ❖ **Autorisations spéciales d'absences – Délibération 2021 n°059 – Classification 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.** 2
- ❖ **Convention financière Travaux d'éclairage public – Rénovation diverses rues - Délibération 2021 n° 060 Classification 7.1 Décision budgétaire.** 3
- ❖ **Essais de Garantie – Réhabilitation du Système d'Assainissement de la Commune de Cerisiers - Délibération 2021 n°061 - Classification 7.1 Décisions Budgétaires.** 4
- ❖ **Personnel communal : création d'un poste permanent relevant du cadre d'emplois des Adjointes techniques – Cat. C – Délibération 2021 n°062 - Classification 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale.** 4
- ❖ **Personnel communal : Contrats aidés - création d'un poste dans le cadre du parcours emploi compétences – Délibération 2021 n°063 – Classification 4.4 Autres catégories de personnels.** 5
- ❖ **Participation au Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficultés (RASED) Année scolaire 2021-2022 – Délibération 2021 n°064 – Classification 7.1 Décisions budgétaires.** 6
- ❖ **Dissolution du Budget annexe pour le Centre de santé de Cerisiers - Délibération 2021 n°065 - Classification 7.1 Décisions budgétaires.** 6
- ❖ **Cabinet de recrutement – Centre de Santé - Délibération 2021 n°066 - Classification 7.1 Décisions budgétaires** 7
- ❖ **Retrait de compétence « Gestion de la piscine de Courgenay et du terrain de camping et de loisirs attenant » - Délibération 2021 n°067 – Classification 5.7 Intercommunalité.** 7
- ❖ **Questions diverses à l'ordre du jour :** 7

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires

Après dépôt en Sous-Préfecture et publication ou notification.

Suivent les signatures :

HARPER Patrick

LOUVET Dominique

CATOIRE Aline

LANDUREAU
Philippe

ROUILLON
Guillaume

BERGIA Michaël

DOMECE Juliette

GUICHARD
Christophe

CHATTLAIN
Catherine

CORNUAT Marie-
Claire

LESPINE Jean

Représenté

VANHERZEELE
Nicolas

ROGER Michel

FORGEOT Jérôme Excusé